

## DELIBERATIONS - Conseil Municipal du 27 juin 2023

**Budget communal 2023 - Décision Modificative N°1**

**Constitution d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Bassens pour les prestations d'assurance et de transport - signature d'une convention**

**Création d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Extension du système de vidéo-protection**

**Création d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Programme de Renouvellement Urbain du quartier de l'Avenir**

**Création d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Réhabilitation de la piste d'athlétisme et du terrain stade S. Dubernard**

**Création d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Aménagement du pôle Petite Enfance**

**Créances éteintes**

**Délégation du Conseil Municipal au Maire - article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) - Précisions apportées aux alinéas 15, 17 et 27**

**Convention de partenariat - Mission Locale des Hauts de Garonne**

**Désignation du coordonnateur communal et de son adjoint dans le cadre du recensement de la population en 2024**

**Cimetière : Tarification des terrains à vendre**

**Modification du tableau des effectifs**

**Instauration des modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels**

**Création d'emploi d'intervenant Psychologue au Lieu d'Accueil Enfants Parents**

**Création d'emploi d'animateur pour les ateliers de Français Langue Etrangère**

**Création d'emplois de psychologue du travail**

**Création d'emplois permanents sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la Loi en application de l'article L 332-8-2° du CGFP**

**Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités ainsi que pour le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles - modifications apportées à la délibération du 7 février 2023**

**Création d'un emploi d'écrivain public**

**Demande de Labellisation «Ici Bébé lit»**

**Autorisation de signature de la convention Bordeaux Métropole «Participation financière à l'opération Maréchal de Lattre de Tassigny»**

**Régularisation foncière parcelle AD 1337 - cession à titre gracieux à Aquitanis**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 juin 2023. L'ari deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h00  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 21 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire, M.RUBIO, en session ordinaire.

**Présents :** Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMIN, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Fabien PUJOL.

**Absents avant donné procuration :**  
Dominique PRIOL à Jean-Louis BOUC  
Olivia ROBERT à Marie-Jeanne FARCY  
Sébastien MAESTRO à Erick ERB  
Marie-Thérèse LACHEZE à Francis FRANCO  
Alex JEANNETEAU à Nicolas ROSE  
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.

**Absents :**  
Judy COLEAU  
Stéphane PORRAS

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BARRANDIARAN.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 21  
Conseillers représentés : 8  
Suffrages exprimés : 27

**ANNULE ET REMPLACE – ERREUR DE DATES**

**Point 3 - Budget Communal 2023 - Décision modificative n° 1**  
M.RUBIO rappelle la délibération du 4 avril portant vote du budget 2023.

Il présente les propositions suivantes :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses nouvelles :

- Participation 2023 au Grand Projet de Ville  
(montant estimé lors du vote du budget) : + 1 331.00 €
- Régularisations d'inscriptions budgétaires entre articles ou chapitres  
(Opération neutre) 13 532.40 €

**Section d'Investissement**

Recettes nouvelles :

- Notification définitive du FCTVA exercice 2022 + 92 295.94 €
- Apurement du compte 1068 par le compte 1069  
(écriture obligatoire pour passage à la M57) + 64 960.50 €

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

Dépenses nouvelles :

- Budget investissement Médiathèque  
(non prévu lors du vote du budget) + 6 500.00 €

**Régularisations d'inscriptions budgétaires** entre opérations d'équipement  
(Opération neutre)

- L'autorisation de programme concernant l'extension du système de Vidéoprotection passe de l'opération 105 à l'opération 109 (100 000 €)
- L'autorisation de programme concernant le programme de Renouveau Urbain du quartier de l'Avenir passe de l'opération 107 à l'opération 108 (156 983.72 €)

M. RUBIO propose au Conseil Municipal d'autoriser les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	DEPENSES		RECETTES	
				Réduction	Augmentation	Réduction	Augmentation
65	6574	Subv de fonctionnement aux asso.et autres personnes	048	1 500.00			
67	6748	Subv. de fonctionnement exceptionnelles	048		1 500.00		
65	65548	Contributions aux organismes de regroupement	8241		1 331.00		
011	6281	Frais d'affranchissement	023	7 932.40			
011	6288	Autres services extérieurs	023		7 932.40		
011	6288	Autres services extérieurs	020	4 100.00			
011	6288		33		450.00		
011	6288		520		850.00		
011	6288		20		3 000.00		
022	022	Dépenses Imprévues	01	1 331.00			
				<b>14 863.40</b>	<b>14 863.40</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

2023 - 172

INVESTISSEMENT							
Chapitre / Opération	Article	Libellé article	Fonction	DEPENSES		RECETTES	
				Réduction	Augmentation	Réduction	Augmentation
10	10222	Dotations FCTVA	01				92 295,84
105	2184	Immobilisations corporelles - Mobilier	321		3 000,00		
105	2188	Immobilisations corporelles - Autres	321		3 500,00		
105	2031	Frais d'études (Etude de faisabilité)	110	5 000,00			
109	2031		110		5 000,00		
105	20421	Subventions d'équipement versées (Réseaux divers)	110	10 000,00			
109	20421		110		10 000,00		
105	2183	Immob. corporelles (Remplacement de caméras)	110	15 000,00			
109	2183		110		15 000,00		
105	2183	Immob. corporelles (Nouvelles caméras)	110	70 000,00			
109	2183		110		70 000,00		
107	2041512	Subventions d'équipement versées	8241	158 983,72			
108	2041512		8241		158 983,72		
10	1089	Neutralisation de l'excédent	01				64 980,50
041	041	Récupération avances versées (opération d'ordre neutre)	01		11 055,00		11 055,00
020	020	Dépenses imprévues	01		150 766,44		
				256 983,72	425 295,16	0,00	168 311,44
				<b>168 311,44</b>		<b>168 311,44</b>	

Le total du Budget passe de 24 476 310,76 € à 24 644 622,20 €  
 La section de Fonctionnement de 14 875 298,38 € à 14 875 298,36 €  
 La section d'Investissement de 9 601 012,40 € à 9 769 323,84 €

**Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré,  
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 juin 2023,  
 Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** la décision modificative n°1 mentionnée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire  
  
 Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 juin 2023. L'en deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h00  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 21 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

**Présents :** Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINE, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Fabien PUJOL.

**Absents ayant donné procuration :**  
Dominique PRIOL à Jean-Louis BOUC  
Olivia ROBERT à Marie-Jeanne FARCY  
Sébastien MAESTRO à Erick ERB  
Marie-Thérèse LACHEZE à Francis FRANCO  
Alex JEANNETEAU à Nicolas ROSE  
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.

**Absents :**  
Judy COLEAU  
Stéphane PORRAS

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BARRANDIARAN.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 21  
Conseillers représentés : 6  
Suffrages exprimés : 27



ANNULE ET REMPLACE – ERREUR DE DATES

Point 04 - Constitution d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Bassens pour les prestations d'assurance et de transports - signature d'une convention

M. BOUC, rapporteur, rappelle que les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs de constituer un groupement de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics donnant lieu à une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définissant les règles de fonctionnement du groupement.

Cette procédure présente l'intérêt de lancer une consultation unique afin de répondre aux besoins de plusieurs acheteurs en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Le groupement de commandes vise à assurer la rationalisation des achats en permettant des économies d'échelle et l'optimisation de la gestion des marchés publics et des contrats qui en découlent. La mise en place de ce groupement permet également d'obtenir lors de la mise en concurrence, des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Responsable de service :   
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet : 

Conformément aux dispositions de l'ordonnance précitée, il est proposé au Conseil Municipal, la constitution d'un groupement de commandes constitué de manière temporaire, entre la Ville de Bassens et le CCAS de Bassens, dans l'objectif de soucrire les marchés publics et/ou accords-cadres relevant des familles d'achats suivantes :

- Prestations d'assurances ;
- Prestations de transport de personnes.

En conséquence, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres du groupement.

Cette convention identifie la Ville de Bassens comme le coordonnateur du groupement qui sera chargé de toutes les procédures de passation, de la signature et la notification des marchés publics et/ou des accords-cadres dans le respect de la réglementation en vigueur.

D'autre part, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, c'est-à-dire la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Bassens.

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
Vu le projet soumis,  
VU les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique,  
Vu l'avis de la commission finances du 06 juin 2023,  
Vu la convention constitutive du groupement,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la ville à constituer et intégrer ce groupement de commandes,

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes qui lui est soumise,

AUTORISE le Maire à signer cette convention, ainsi que tout acte et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Alexandre RUBIO

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 27 juin 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h00  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 21 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire, M.RUBIO, en session ordinaire.

**Présents :** Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINNE, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Fabien PUJOL.

**Absents ayant donné procuration :**  
Dominique PRIOL à Jean-Louis BOUC  
Olivia ROBERT à Marie-Jeanne FARCY  
Sébastien MAESTRO à Erick ERB  
Marie-Thérèse LACHEZE à Francis FRANCO  
Alex JEANNETEAU à Nicolas ROSE  
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.

**Absents :**  
Judy COLEAU  
Stéphane PORRAS

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BARRANDIARAN.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 21  
Conseillers représentés : 6  
Suffrages exprimés : 27

**ANNULE ET REMPLACE - ERREUR DE DATES**

**Point 5 - Création d'autorisation de programme et crédits de paiement - Extension du système de vidéo-protection**

M.RUBIO, rapporteur, indique la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet d'extension du système de vidéo-protection afin de regrouper l'ensemble des dépenses et de développer de manière progressive le parc de vidéo-protection sur le territoire communal.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuelles et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.  
Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Cette autorisation de programme et crédits de paiement pour d'extension du système de vidéo-protection se présente comme suit :

AP -2023-109-1	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
840 000 €	115 000 €	307 000 €	229 000 €	189 000 €

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : 7

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Les crédits non consommés sur une année seront reportés sur les années suivantes, si besoin.

Cette AP est financée par des ressources propres et un recours à l'emprunt.

**Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré

Vu le projet soumis;

Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 06 juin 2023,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) au titre de l'extension du système de vidéo-protection.

ARRETE le montant de l'autorisation de programme et crédits de paiement à 840 000 €.

DIT que les crédits correspondants sont ouverts au Budget Primitif 2023, en section d'investissement.

DIT que les crédits non consommés sur une année seront reportés sur les années suivantes, si besoin.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Alexandre RUBIO

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 27 juin 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h00  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 21 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire, M.RUBIO, en session ordinaire.

**Présents :** Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Fabien PUJOL.

**Absents avant donné procuration :**  
Dominique PRIOL à Jean-Louis BOUC  
Olivia ROBERT à Marie-Jeanne FARCY  
Sébastien MAESTRO à Erick ERB  
Marie-Thérèse LACHEZE à Francis FRANCO  
Alex JEANNETEAU à Nicolas ROSE  
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.

**Absents :**  
Judy COLÉAU  
Stéphane PORRAS

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BARRANDIARAN.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 21  
Conseillers représentés : 6  
Suffrages exprimés : 27

**ANNULE ET REMPLACE – ERREUR DE DATES**

**Point 6 - Création Autorisation de programme et crédits de paiement- Programme de Renouveauement Urbain du quartier de l'Avenir**

M.RUBIO, rapporteur, indique la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour le Programme de Renouveauement Urbain du quartier de l'Avenir.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuelles, et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.  
Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Cette autorisation de programme et crédits de paiement pour le Programme de Renouveauement Urbain du quartier de l'Avenir se présente comme suit :

AP-2023-108-1	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2 100 153.66€	156 983.72€	603 008.42€	809 393.67€	296 885.88€	27 921.60€	205 960.37€

Responsable de service :  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet : 2

Les crédits non consommés sur une année seront reportés sur les années suivantes, si besoin.

Cette AP est financée par des ressources propres et un recours à l'emprunt.

**Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré,  
Vu le projet soumis,  
Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,  
Vu l'instruction comptable M14,  
Vu l'avis de la commission finances du 08 juin 2023,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) au titre du Programme de Renouveauement Urbain du quartier de l'Avenir.

ARRETE le montant de l'autorisation de programme et crédits de paiement à 2 100 153.66 €.

DIT que les crédits correspondants sont ouverts au Budget Primitif 2023, en section d'investissement.

DIT que les crédits non consommés sur une année seront reportés sur les années suivantes, si besoin.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 juin 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h00  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 21 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

**Présents :** Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINE, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Marlène COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Eric BARRANDIARAN, Nicolas ROSE, Fabien PUJOL.

**Absents avant donné procuration :**  
Dominique PRIOL à Jean-Louis BOUC  
Olivia ROBERT à Marie-Jeanne FARCY  
Sébastien MAESTRO à Erick ERB  
Marie-Thérèse LACHEZE à Francis FRANCO  
Alex JEANNETEAU à Nicolas ROSE  
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.

**Absents :**  
Judy COLEAU  
Stéphane PORRAS

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BARRANDIARAN.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 21  
Conseillers représentés : 6  
Suffrages exprimés : 27

**ANNULE ET REMPLACÉ – ERREUR DE DATES**

**Point 7 - Création Autorisation de programme et crédits de paiement- Réhabilitation de la piste d'athlétisme et du terrain stade S.Dubernard**

M.RUBIO, rapporteur, indique la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet de réhabilitation de la piste d'athlétisme et du terrain stade S. Dubernard.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuelles et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.  
Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Cette autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation de la piste d'athlétisme et du terrain stade S. Dubernard se présente comme suit :

AP -2023-104-1	CP 2023	CP 2024
1 650 000 €	1 000 000 €	650 000 €

Responsible de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : >

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58. Courriel : contact@ville-bassens.fr

Les crédits non consommés sur une année seront reportés sur les années suivantes, si besoin.

Cette AP est financée par des ressources propres et un recours à l'emprunt.

**Le Conseil Municipal**  
Après en avoir délibéré,  
Vu le projet soumis,  
Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,  
Vu l'instruction comptable M14,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 06 juin 2023

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) au titre de la réhabilitation de la piste d'athlétisme et du terrain stade S. Dubernard.

ARRETE le montant de l'autorisation de programme et crédits de paiement à 1 650 000 €.

DIT que les crédits correspondants sont ouverts au Budget Primitif 2023, en section d'investissement.

DIT que les crédits non consommés sur une année seront reportés sur les années suivantes, si besoin.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Alexandre RUBIO

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DÈS DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 27 juin 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h00  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 21 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire, M. RUBIO, en session ordinaire.

**Présents :** Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Eric BARRANDIARAN, Nicolas ROSE, Fabien PUJOL.

**Absents ayant donné procuration :**  
Dominique PRIOL à Jean-Louis BOUC  
Olivie ROBERT à Marie-Jeanne FARCY  
Sébastien MAESTRO à Erick ERB  
Marie-Thérèse LACHEZE à Francis FRANCO  
Alex JEANNETEAU à Nicolas ROSE  
Nelly BRENÉT à Fabien PUJOL.

**Absents :**  
Judy COLEAU  
Stéphane PORRAS

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21-21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BARRANDIARAN.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 21  
Conseillers représentés : 6  
Suffrages exprimés : 27

**ANNULE ET REMPLACE – ERREUR DE DATES**

**Point 8 - Création d'autorisation de programme et crédits de paiement- Aménagement du pôle petite enfance**

M. RUBIO, rapporteur, indique la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet d'aménagement du pôle petite enfance.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuelles, et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Cette autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement du pôle petite enfance se présente comme suit :

AP -2023-102-1	CP 2023	CP 2024
470 000 €	212 500 €	257 500 €

IMU Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : T

Les crédits non consommés sur une année seront reportés sur les suivantes, si besoin.

Cette AP est financée par des ressources propres et un recours à l'emprunt.

**Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré

Vu le projet soumis,

Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis de la commission finances du 06 juin 2023

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) au titre de l'aménagement du pôle petite enfance.

ARRETE le montant de l'autorisation de programme et crédits de paiement à 470 000 €.

DIT que les crédits correspondants sont ouverts au Budget Primitif 2023, en section d'investissement.

DIT que les crédits non consommés sur une année seront reportés sur les années suivantes, si besoin.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision relative à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Alexandre RUBIO



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 juin 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h00  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 21 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

**Présents :** Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMIN, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Fabien PUJOL.

**Absents avant donné procuration :**  
Dominique PRIOL à Jean-Louis BOUC  
Olivia ROBERT à Marie-Jeanne FARCY  
Sebastien MAESTRO à Erick ERB  
Marie-Thérèse LACHEZE à Francis FRANCO  
Alex JEANNETEAU à Nicolas ROSE  
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.

**Absents :**  
Judy COLEAU  
Stéphane PORRAS

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BARRANDIARAN.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 21  
Conseillers représentés : 6  
Suffrages exprimés : 27

**ANNULE ET REMPLACE – ERREUR DE DATES**

**Point 9 - Créances éteintes**

M.BOUC rappelle les différentes étapes de recouvrement des titres de recettes et explique le devenir d'une créance « éteinte » :

*Les créances sont éteintes en vertu d'une décision juridique extérieure définitive. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Cette situation résulte notamment des cas suivants : jugement dans le cadre d'une procédure de surendettement (rétablissement personnel) ou d'une procédure collective (Clôture Pour Insuffisance d'Actif CPIA suite à Liquidation Judiciaire). Elles ne pourront jamais donner lieu à recouvrement.*

CREANCES ETEINTES			
Année	Titre	Montant	Objet
2018	984	96€	Emplacement sur Marché dominical du 4 <sup>e</sup> trimestre
2019	131	96€	Emplacement sur Marché dominical du 1er trimestre
2019	332	96€	Emplacement sur Marché dominical du 2e trimestre
<b>TOTAL</b>		<b>288€</b>	

Responsable de service  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet : ?

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6542 – Créances éteintes

**Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis

Vu l'avis favorable de la commission finances du 06 juin 2023,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE les créances éteintes mentionnées ci-dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Alexandre RUBIO

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 27 juin 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h00  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 21 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire, M.RUBIO, en session ordinaire.

**Présents :** Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMIN, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Fabien PUJOL.

**Absents avant donné procuration :**  
Dominique PRIOL à Jean-Louis BOUC  
Olivia ROBERT à Marie-Jeanne FARCY  
Sebastien MAESTRO à Erick ERB  
Marie-Thérèse LACHEZE à Francis FRANCO  
Alex JEANNETEAU à Nicolas ROSE  
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.

**Absents :**  
Judy COLEAU  
Stéphane PORRAS

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : M. BARRANDIARAN.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 21  
Conseillers représentés : 6  
Suffrages exprimés : 27

**ANNULE ET REMPLACE – ERREUR DE DATES**



**Point 10 - Délégation du Conseil Municipal au Maire - article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) - Précision apportées aux alinéas 15, 17 et 27.**

M.BOUC, rapporteur, expose qu'afin de faciliter l'exercice du mandat de Maire, pour des raisons de rapidité et d'efficacité, le Conseil Municipal, par délibération 7 février 2023, a délégué au Maire l'ensemble des attributions limitativement énumérées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cependant, lorsque le Conseil Municipal souhaite déléguer au Maire, tout ou partie des compétences listées aux alinéas 15, 17 et 27, il lui appartient d'en fixer les conditions ou limites, cette exigence étant explicitement prévue par le CGCT.

Ainsi, afin d'éviter toute fragilité juridique sur les décisions que le Maire serait amené à prendre, il convient de préciser l'étendue des compétences de la manière suivante :

**15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'alléation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits ouverts au titre des acquisitions foncières.**

Responsable de service :   
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet : 

**17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 15 000 €.**

**27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; dans la limite des crédits inscrits au budget.**

Le tableau des délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est donc mis à jour comme suit :

**Mise à jour des attributions limitativement énumérées par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

**L'article L.2122-21 (inchangé) de l'alinéa 1 à 10 :**  
Sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier :

**1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;**

**2° De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;**

**3° De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des Ministres en charge des finances et des collectivités locales ;**

**4° De diriger les travaux communaux ;**

**5° De pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ;**

**6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;**

**7° De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ;**

**8° De représenter la commune soit en demandant, soit en défendant ;**

**9° De prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux d'espèces non domestiques pour l'un au moins des motifs mentionnés aux 1° à 5° de l'article L. 427-6 du Code de l'Environnement et de requérir, dans les conditions fixées à l'article L. 427-5 du même code, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution de ces mesures, qui peuvent inclure le piégeage de ces animaux, et d'en dresser procès-verbal**

10° De procéder aux enquêtes de recensement.

**Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, décider :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, dans les limites de 100 000 € , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder, dans les limites fixées par les crédits votés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits ouverts au titre des acquisitions foncières.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal de 15 000 €

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, et pour des montants inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° sans objet.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les limites de 500 000 €, l'attribution de subventions ;

2023 - 193

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; dans la limite des crédits inscrits au budget.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur 15 000 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

**Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,

VU les délibérations des 27 mai 2020, 13 décembre 2022, et du 7 février 2023 à modifier,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la mise à jour suite aux modifications au L.2122-22 aux articles 15, 17 et 27.

DONNE délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-21 et de l'article L.2122-22 dans les conditions définies ci-dessus,

AUTORISE le Maire à subdéléguer, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, aux Adjointes dans l'ordre d'inscription au tableau.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
  
Alexandre RUBIO



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 juin 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h00  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 21 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

**Présents :** Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMIANE, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Fabien PUJOL.

**Absents avant donné procuration :**  
Dominique PRIOL à Jean-Louis BOUC  
Olivia ROBERT à Marie-Jeanne FARCY  
Sébastien MAESTRO à Erick ERB  
Marie-Thérèse LACHEZE à Francis FRANCO  
Alex JEANNETEAU à Nicolas ROSE  
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.

**Absents :**  
Judy COLEAU  
Stéphane PORRAS

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BARRANDIARAN.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 21  
Conseillers représentés : 6  
Suffrages exprimés : 27



ANNULE ET REMPLACE – ERREUR DE DATES

**Point 11 - Convention de partenariat - Mission Locale des Hauts de Garonne**

Mme FARCY, rapporteure, explique que l'Association Mission Locale des Hauts de Garonne a pour objectif de promouvoir directement, ou indirectement, toutes actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, et de participer à la mise en œuvre d'une politique globale d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en prenant en compte les projets locaux et les spécificités territoriales.

Elle exerce une mission de service public de proximité, afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Pour ce faire, elle s'appuie sur les dispositifs mis en place par l'État, les collectivités territoriales, chacun dans leurs champs de compétences.  
Inscrites dans le Code du travail, les Missions locales font partie du service public de l'emploi et mettent en œuvre le droit à l'accompagnement vers l'emploi des jeunes tout au long du parcours, notamment au moyen du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA).

Responsable de service :   
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet : 

La Mission Locale des Hauts de Garonne s'engage à :

- Assurer l'accueil et le suivi des jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle,
- Favoriser le repérage des jeunes, notamment ceux de bas niveau de qualification qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion et à les orienter, le cas échéant, vers les structures appropriées,
- Mobiliser l'offre d'insertion disponible sur le territoire avec les partenaires locaux,
- Soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi, ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité,
- Transmettre à la commune toutes les données permettant d'évaluer l'action de la Mission Locale sur son territoire.

Afin de permettre à l'Association Mission Locale d'exercer ses activités, la Commune de Bassens lui attribue chaque année une subvention. Cette subvention est déterminée sur la base de la population totale en vigueur, conformément au dernier recensement effectué par l'INSEE, et pour un montant de 1,30 € par habitant.

Pour l'année 2023, elle s'élève à 9 731,80 € (soit 7 486 habitants à 1,30 €)

La Commune de Bassens s'engage à adresser, à la Mission Locale des Hauts de Garonne, dès sa publication, la délibération statuant sur l'octroi de cette subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** la signature de la convention de partenariat avec la Mission Locale des Hauts de Garonne

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire  
  
  
Alexandre RUBIO

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 27 juin 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h00  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 21 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire, M.RUBIO, en session ordinaire.

**Présents :** Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Fabien PUJOL.

**Absente avant donné procuration :**  
Dominique PRIOL à Jean-Louis BOUC  
Olivia ROBERT à Marie-Jeanne FARCY  
Sebastien MAESTRO à Erick ERB  
Marie-Thérèse LACHEZE à Francis FRANCO  
Alex JEANNETEAU à Nicolas ROSE  
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.

**Absents :**  
Judy COLÉAU  
Stéphane PORRAS

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : M. BARRANDIARAN.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 21  
Conseillers représentés : 8  
Suffrages exprimés : 27

**ANNULE ET REMPLACE – ERREUR DE DATES**

**Point 12 - Désignation du coordonnateur communal et de son adjoint dans le cadre du recensement de la population 2024**

M.BOUC, rapporteur, explique que le recensement de la population de Bassens est prévu du 18 janvier au 17 février 2024.

Dans ce cadre, la ville est tenue de désigner un coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement. Il se charge de la préparation de la collecte et de son suivi, et notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

Il doit suivre une formation obligatoire dispensée par l'INSEE (octobre ou novembre).

Un travail de mise à jour des adresses doit être effectué, dès cet été, avant de pouvoir procéder au découpage de la ville en districts.

Pour mener à bien cette mission, M.BOUC propose de nommer :

- Mme FRIGIER-LARROUDE Sophie, coordonnateur communal,
- Mme BOUYER Adeline coordonnateur adjoint.

Responsable de service : *med*  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet : 2

**Le Conseil Municipal**  
Après en avoir délibéré,  
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de la nomination de Mme FRIGIER-LARROUDE Sophie, coordonnateur communal, et de Mme BOUYER Adeline coordonnateur adjoint.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Alexandre RUBIO

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 27 juin 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h00  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 21 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

**Présents :** Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Fabien PUJOL.

**Absents avant donné procuration :**  
Dominique PRIOL à Jean-Louis BOUC  
Olivia ROBERT à Marie-Jeanne FARCY  
Sebastien MAESTRO à Erick ERB  
Marie-Thérèse LACHEZE à Francis FRANCO  
Alex JEANNETEAU à Nicolas ROSE  
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.

**Absents :**  
Judy COLÉAU  
Stéphane PORRAS

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : M. BARRANDIARAN.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 21  
Conseillers représentés : 6  
Suffrages exprimés : 27

**ANNULE ET REMPLACE – ERREUR DE DATES**

**Point 13 - Cimetière : Tarification des terrains à vendre**

**Pour les concessions de caveau**

M.BOUC, rapporteur, expose que la commune ne dispose plus de concessions de caveau à vendre aux administrés qui souhaiteraient choisir ce mode d'inhumation. Un travail a été effectué par les services afin de dégager des espaces, et ainsi pouvoir répondre aux futures demandes.

Les terrains ont des dimensions différentes qui correspondent, à ce jour, à aucun tarif.

M.BOUC, explique que les tarifs qui existent ont été calculés en fonction de la superficie du terrain, et avec un prix au m<sup>2</sup> de 125 €. Ils sont concédés pour une durée de 50 ans.

L'acheteur à la possibilité, pour un coût supplémentaire de 25 €, de faire enregistrer son acquisition auprès de la recette des impôts.

Il est proposé, pour la vente des prochains terrains, de généraliser la méthode de calcul suivante.

Superficie du terrain (m <sup>2</sup> ) x 125 €	50 ans	+ 25 € de frais d'enregistrement (facultatif)
---	--------	---

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : ↗

Comme pour les tarifs existants, le coût de l'achat du terrain sera arrondi au chiffre supérieur (à la demande de la Trésorerie).

M.BOUC propose d'appliquer également cette méthode de calcul pour les renouvellements de concession terrain.

**Pour les concessions de pleine terre :**

M.BOUC rappelle les tarifs appliqués pour l'achat et le renouvellement des concessions de pleine terre :

Superficie du terrain (m <sup>2</sup> ) x 37.50 €	15 ans	+ 25 € de frais d'enregistrement (facultatif)
Superficie du terrain (m <sup>2</sup> ) x 75 €	30 ans	+ 25 € de frais d'enregistrement (facultatif)

**Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 8 juin 2023,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'appliquer cette méthode de calcul pour la vente des prochains terrains à vendre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,  
Alexandre RUBIO

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 27 Juin 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h00  
 Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 21 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

**Présents :** Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Fabien PUJOL.

**Absents avant donné procuration :**  
 Dominique PRIOL à Jean-Louis BOUC  
 Olivia ROBERT à Marie-Jeanne FARCY  
 Sébastien MAESTRO à Erick ERB  
 Marie-Thérèse LACHEZE à Francis FRANCO  
 Alex JEANNETEAU à Nicolas ROSE  
 Nelly BRENET à Fabien PUJOL.

**Absents :**  
 July COLEAU  
 Stéphane PORRAS

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : M. BARRANDIARAN.

Conseillers en exercice : 29  
 Conseillers présents : 21  
 Conseillers représentés : 6  
 Suffrages exprimés : 27

**ANNULE ET REMPLACE – ERREUR DE DATES**

**Point 14 - Modification du tableau des effectifs**

M.PESSUS, rapporteur, expose :


Vu le code général de la Fonction Publique,  
 Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet, et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs, en date du 07 février 2023, il y a nécessité de le mettre à jour comme suit, notamment pour 23 nominations par avancements de grades qui s'échelonneront jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

**Création au 01 juillet 2023 :**

- 4 emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 13 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 emploi d'assistant socio-éducatif,
- 1 emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 3 emplois d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 emploi de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe.

  
 Responsable de service :  
 Directeur Général :  
 Directeur de Cabinet :

**Suppression au 01 juillet 2023 :**

- 2 emplois d'adjoint administratif,
- 1 emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 emploi d'adjoint technique,
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

**Le tableau des effectifs sera ainsi établi au 01 juillet 2023 :**

Cadres d'emplois	Grades	Catégorie	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel Art. L.332-8-2*	Agent contractuel en application de l'art. 36, alinéa 7, loi 84-53	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée Heb. service
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
Emploi fonctionnel	DGS				1	1	TC
Attachés territoriaux	Attaché principal	A			2	2	TC
		A			5	4	TC
	Attaché	A	oui		1	1	TNC(17h30)
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1ère classe	B			2	1	TC
	Rédacteur principal 2ème classe	B			2	1	TC
	Rédacteur	B			8	6	TC
		B	oui		1	1	TNC (28 h)
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1ère classe	C			13	8	TC
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C			6	5	TC
	Adjoint administratif	C			13	10	TC
					<b>53</b>	<b>40</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	A			1	1	TC
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	B			0	0	TC
		B			0	0	TC
	Technicien	B			2	1	TC
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	C			5	4	TC
	Agent de maîtrise	C			4	2	TC
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe	C			19	6	TC
		C			22	19	TC
	Adjoint technique	C			32	28	TC
					<b>85</b>	<b>61</b>	
<b>FILIERE SOCIALE et MEDICO-SOCIALE</b>							
Puéricultrices territoriales	Puéricultrice hors classe	A			1	1	TC
	Puéricultrice	A			0	0	TC
Infirmiers en soins généraux	Infirmier soins généraux hors classe	A			1	1	TC
Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A			0	0	TC
	Educateur de jeunes enfants	A			3	3	TC
	Educateur de jeunes enfants	A			0	0	TNC (28 h)



2023 - 202

Accusé de réception en préfecture  
033-213300320-20230627-ANN-270823-14-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2023  
Date de réception préfecture : 09/10/2023

2023 - 203

Accusé de réception en préfecture  
033-213300320-20230627-ANN-270823-14-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2023  
Date de réception préfecture : 09/10/2023

Masseurs, Kinésithérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes	Masseur, kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe supérieure	A		0	0	TC
Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	A	oui (1 délibération 27 06 23)	3	2	TC
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire puériculture de classe supérieure	B		1	1	TC
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B		0	0	TC
A.T.S.E.M	ATSEM principal 1ère classe	C		4	4	TC
	ATSEM principal 2ème classe	C		3	3	TC
				18	15	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
Educateurs territoriaux APS	Educateur territorial principal 1ère classe	B		2	2	TC
	Educateur territorial des APS	B		3	3	TC
Opérateurs territoriaux des APS	Opérateur territorial des APS	C		1	1	TC
				6	6	
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B		1	1	TC
	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B		1	0	TC
	Animateur	B	Oui (1 délibération 27 06 23)	4	2	TC
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	C		8	4	TC
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C		10	9	TC
	Adjoint d'animation territorial	C		10	7	TC
				34	23	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Bibliothécaire territorial	Bibliothécaire	A		1	1	TC
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C		3	2	TC
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C		1	1	TC
	Adjoint du patrimoine	C		1	1	TC
				6	5	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>						
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B		1	0	TC
	Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B		1	1	TC
Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	C		2	2	TC
	Gardien - Brigadier	C		3	3	TC
				7	6	
	<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>207</b>	<b>156</b>	

### Rappel des postes spécifiques d'agents contractuels sur emplois permanents :

Fonctions	Grades	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée Heb. service
Chargé de mission emploi	attaché territorial	A	1	1	TC
Référent PLIE	attaché territorial	A	1	1	TC
Responsable du pôle logement	assistant socio-éducatif	A	1	1	TC
Conseiller économique	attaché territorial	A	1	1	TNC(17h30)
Coordinateur du PST et de la participation des habitants	Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	TC
Animateur ateliers de Français Langue Etrangère	assistant socio-éducatif	A	1	1	TNC (8 h)
Ecrivain public	assistant socio-éducatif	A	1	0	TNC (6 h)

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
Vu le projet qui lui est présenté,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial, séance du 7 juin 2023,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Alexandre RUBIO

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 27 juin 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h00  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire, M. RUBIO, en session ordinaire.

**Présents** : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Fabien PUJOL.

**Absents avant donné procuration** :  
Dominique PRIOL à Jean-Louis BOUC  
Olivia ROBERT à Marie-Jeanne FARCY  
Sebastien MAESTRO à Erick ERB  
Marie-Thérèse LACHEZE à Francis FRANCO  
Alex JEANNETEAU à Nicolas ROSE  
Nelly BRENÉT à Fabien PUJOL.

**Absents** :  
Judy COLEAU  
Stéphane PORRAS

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : M. BARRANDIARAN.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 21  
Conseillers représentés : 8  
Suffrages exprimés : 27

**ANNULE ET REMPLACE – ERREUR DE DATES**

**Point 15 - Instauration des modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels**

Le Conseil Municipal de la ville de BASSENS (Gironde),

Sur le rapport de M. PESSUS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-11,

**Vu** l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21

**Vu** le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

**Vu** le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

**Vu** le décret n°2020-467 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant

Responsable de service : *mel*  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet : *♪*

**Considérant ce qui suit :**

Les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités du temps partiel.

Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service :

**1. Le temps partiel accordé de droit**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ; ce temps partiel peut être annualisé si l'assemblée délibérante le décide ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est également accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public dans les mêmes conditions que les fonctionnaires, à la condition toutefois qu'ils soient employés depuis au moins un an à temps complet ou en équivalent temps plein pour pouvoir bénéficier d'un temps partiel de droit pour naissance ou adoption.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, c'est-à-dire sans condition d'ancienneté de service.

**2. Le temps partiel sous réserve de nécessité de service**

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles ou pour la création ou reprise d'entreprise, sous réserve des nécessités du service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement ;
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

2023 - 206

Accusé de réception en préfecture  
033-213300320-20230627-ANN-270823-15-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2023  
Date de réception préfecture : 09/10/2023

## DECIDE

### **Article 1 : Catégorie d'agent bénéficiaire**

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public employés à temps complet depuis au moins un an, peuvent bénéficier du travail à temps partiel dans les conditions sus-décrites.

En cas de refus par l'employeur, un entretien devra préalablement avoir lieu avec l'agent demandeur.

### **Article 2 : Organisation du travail**

Le temps de travail à temps partiel de droit peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, en concertation avec l'agent.

Le temps partiel sous réserve de nécessité du service peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle.

### **Article 3 : Quotités**

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

Le temps partiel annualisé de droit pour naissance ou adoption, qui n'est pas reconductible, correspond à un cycle de douze mois. Il commence par une période non travaillée, qui ne peut être fractionnée et qui ne peut excéder deux mois. Le temps restant à travailler est aménagé sur le reste du cycle, selon une quotité de service de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 %, afin que l'agent assure l'intégralité de sa quotité de service à temps partiel annualisé.

Le temps partiel sous réserve de nécessité de service, est accordé pour des quotités allant de 50 % à 99 %.

### **Article 4 : Demande de l'agent et durée d'autorisation**

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée. Les demandes de temps partiel de droit ne seront soumises à aucun délai de préavis.

La durée de l'autorisation est fixée par arrêté, entre 6 mois et 1 an, renouvelable tacitement pour une durée identique dans la limite de 3 ans. Au-delà des 3 ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 2 ans, renouvelable pour une durée maximale d'un an.

### **Article 5 : Réintégration ou modification en cours de période**

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution substantielle de revenus ou un changement de situation familiale (divorce, décès...).

2023 - 207

Accusé de réception en préfecture  
033-213300320-20230627-ANN-270823-16-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2023  
Date de réception préfecture : 09/10/2023

### **Article 6 : Suspension du temps partiel**

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

### **Article 7 : Réintégration au terme du temps partiel**

L'agent public titulaire/stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade.

L'agent public contractuel retrouve son emploi à temps plein ou à défaut, un emploi analogue.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
  
Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 27 juin 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h00  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 21 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

**Présents :** Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Fabien PUJOL.

**Absents avant donné procuration :**  
Dominique PRIOL à Jean-Louis BOUC  
Olivia ROBERT à Marie-Jeanne FARCY  
Sébastien MAESTRO à Erick ERB  
Marie-Thérèse LACHEZE à Francis FRANCO  
Alex JEANNETEAU à Nicolas ROSE  
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.

**Absents :**  
Judy COLEAU  
Stéphane PORRAS

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BARRANDIARAN.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 21  
Conseillers représentés : 6  
Suffrages exprimés : 27

**ANNULE ET REMPLACE – ERREUR DE DATES**

**Point 16 - Création d'emplois d'intervenant Psychologue au Lieu d'Accueil Enfants Parents**

M. PESSUS, rapporteur, précise que la municipalité a décidé de mettre en place, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance.  
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, un second lieu d'accueil a été ouvert à l'Espace Michel Serres.

Pour l'année scolaire 2023/2024, M. PESSUS propose la création de deux emplois de psychologue au lieu d'accueil Enfants Parents selon les modalités suivantes :

- pour chaque psychologue, 12 h de vacation en moyenne par mois auxquelles s'ajoutent 1h30 de participation à une supervision mensuelle au taux horaire de 45 € brut paiement à terme échu.
- pour chaque psychologue, 20 h maximum de formation obligatoire sur l'année au taux horaire brut de 32 € - paiement à terme échu.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget communal.

Responsable de service : *ml*  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet : ?

**Le Conseil Municipal**  
Après en avoir délibéré,  
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés

**AUTORISE :**

- la création de deux emplois de psychologue vacataire pour le LAEP,
- le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement et au paiement des vacations comme mentionnées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
  
Alexandre RUBIO



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 juin 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h00  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 21 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

**Présents :** Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINE, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Fabien PUJOL.

**Absents avant donné procuration :**  
Dominique PRIOL à Jean-Louis BOUC  
Olivia ROBERT à Marie-Jeanne FARCY  
Sébastien MAESTRO à Erick ERB  
Marie-Thérèse LACHEZE à Francis FRANCO  
Alex JEANNETEAU à Nicolas ROSE  
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.

**Absents :**  
July COLEAU  
Stéphane PORRAS

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BARRANDIARAN.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 21  
Conseillers représentés : 6  
Suffrages exprimés : 27

**ANNULE ET REMPLACE – ERREUR DE DATES**

**Point 17 - Création d'emploi d'animateur pour les ateliers de français langue étrangère**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-8-1°,

M.PESSUS, rapporteur, rappelle la délibération du Conseil Municipal prise le 31 mai 2022.

Il propose, dans le cadre des services rendus à la population, de créer, pour l'année scolaire 2023-2024, l'emploi d'animateur à temps non complet, pour assurer des ateliers de français langue étrangère 3 fois par semaine (hors périodes de vacances scolaires), réparties comme suit :

- Animation des ateliers de français langue étrangère (FLE) à destination des adultes domiciliés à Bassens et ne maîtrisant pas la langue française à l'oral et/ou à l'écrit,
- 5 heures hebdomadaires d'ateliers, à la Médiathèque,
- 3 heures hebdomadaires de préparation des ateliers,
- 3 heures en décembre pour la rédaction du bilan annuel,
- 7 heures en janvier pour participation à la journée « politique de la ville » annuelle.

Responsable de service : *wel*  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet : ?

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée, compte tenu qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaire susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de l'apprentissage du français et/ou l'enseignement et/ou l'animation d'ateliers, et d'une parfaite maîtrise de la langue lue, écrite et parlée, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence au 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'assistant socio-éducatif.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 «charges du personnel» - du budget communal.

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la création de l'emploi d'animateur à temps non complet, pour les ateliers français langue étrangère, comme mentionné ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
  
  
Alexandre RUBIO

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 juin 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h00  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 21 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

**Présents :** Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Marina COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Fabien PUJOL.

**Absents avant donné procuration :**  
Dominique PRIOL à Jean-Louis BOUC  
Olivia ROBERT à Marie-Jeanne FARCY  
Sebastien MAESTRO à Erick ERB  
Marie-Thérèse LACHEZE à Francis FRANCO  
Alex JEANNETEAU à Nicolas ROSE  
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.

**Absents :**  
Judy COLEAU  
Stéphane PORRAS

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BARRANDIARAN.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 21  
Conseillers représentés : 6  
Suffrages exprimés : 27

### ANNULE ET REMPLACE – ERREUR DE DATES

#### Point 18 - Création d'emplois de psychologue du travail

M. PESSUS rapporteur, rappelle la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2022.

Il précise que la collectivité a engagé, depuis plusieurs années, une politique de prévention des risques liés à l'activité professionnelle et aux conditions de travail.

Le Code du travail, applicable dans ce domaine à la fonction publique, impose à l'employeur de prévenir ces risques afin d'assurer la sécurité des agents, et de protéger leur santé physique et mentale.

Dans ce but, afin de protéger le personnel municipal, la collectivité souhaite s'attacher le concours de psychologues. M. PESSUS propose, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, et ce pour une durée d'un an, la création de trois emplois maximum de psychologue du travail pour assurer les séances suivantes :

#### 1. Les analyses de pratique auprès des structures ou équipes suivantes :

- accueil enfants parents,
- accueil collectif,
- accueil familial,
- équipes d'ATSEM,
- équipes de restauration scolaire des écoles,
- équipes des animateurs (périscolaire, ALSH, espace jeunes),
- équipe administrative de la plateforme multiservices,
- équipe des éducateurs sportifs,
- équipe développement social et réussite éducative,
- équipes d'encadrement.

 Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : ?

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél : 05 57 80 81 57 Fax : 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville.bassens.fr

#### 2. Des permanences en direction des agents :

Afin de travailler au développement, du bien-être au travail des agents qui peut être altéré par des facteurs variés (le travail, la relation au public, la haute technicité de certains postes, ses propres soucis personnels, ...) permanences en direction de ceux qui souhaitent rencontrer une psychologue, organisées sur la base de 3 permanences par mois.

Chaque vacation sera rémunérée sur une base brute de 60 € de l'heure, et le volume horaire mensuel lissé sur l'année pour ces trois emplois de psychologue du travail, sera fixé à 35 heures.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 «charges du personnel» - du budget communal.

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

#### AUTORISE :

- La création de trois emplois maximum de psychologues du travail vacataires,
- Le Maire à prendre les dispositions relatives aux recrutements et au paiement des vacations comme mentionnées ci-dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Alexandre RUBIO

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 27 juin 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h00  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 21 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

**Présents :** Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Fabien PUJOL.

**Absents ayant donné procuration :**  
Dominique PRIOL à Jean-Louis BOUC  
Olivia ROBERT à Marie-Jeanne FARCY  
Sébastien MAESTRO à Erick ERB  
Marie-Thérèse LACHEZE à Francis FRANCO  
Alex JEANNETEAU à Nicolas ROSE  
Nelly BRENÉT à Fabien PUJOL.

**Absents :**  
Judy COLEAU  
Stéphane PORRAS

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BARRANDIARAN.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 21  
Conseillers représentés : 6  
Suffrages exprimés : 27

**ANNULE ET REMPLACE – ERREUR DE DATES**

**Point 19 - Création d'emplois permanents - sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi en application de l'article L.332-8-2° du CGFP**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code général de la fonction publique ;  
**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;  
**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;  
**Vu** le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;  
**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Responsable de service : *mel*  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet : 7

M. PESSUS, rapporteur, explique les difficultés de pourvoir certains emplois par voie statutaire suite au dépôt sur la plateforme emploi territorial des offres.

Considérant la nécessité de pourvoir ces emplois, M. PESSUS demande à l'assemblée d'accepter, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, que ces emplois puissent être pourvus par voie contractuelle, sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Il précise que dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, l'agent sera recruté à durée déterminée, pour une durée de trois ans, et à temps complet. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Les emplois concernés :**

**Responsable du pôle logement**, actuellement occupé par un agent contractuel en référence à la délibération du conseil municipal du 16 juin 2020, dont le terme du contrat est fixé au 12 septembre 2023. Il faut donc prévoir un recrutement à compter du 13 septembre 2023.

**Les activités principales de ce poste :**

**1) Accompagnement social en lien avec l'accès à un logement**

Accueil, information et accompagnement de tout public en recherche d'un logement social sur la commune,  
Gestion des demandes de domiciliation et suivi des dossiers : entretien avec la personne afin de repérer le lien avec la commune et suivi des courriers des personnes domiciliées,  
Constitution des dossiers FSL accès.

**2) Gestion du service logement**

- Enregistrement des demandes, mise à jour et relance régulière,
- Préparation des commissions d'attribution avec les travailleurs sociaux et l'élu,
- Traitement des demandes suite aux permanences d'élus,
- Participation aux commissions d'attribution de chaque bailleur,
- Participation aux réunions « impayés de loyer » avec chaque bailleur,
- Suivi des impayés de loyer : réorientation et relais vers les services sociaux concernés,
- Lien avec le bailleur concernant leurs demandes de mutation,
- Suivi des procédures d'expulsion (accompagnement des personnes en impayés de loyer, lien avec les services de l'Etat),
- Gestion des demandes de logement pour la Résidence Autonomie,
- Suivi social des résidents,
- Suivi des demandes sur Via trajectoire.

**3) Participation aux actions sociales partenariales en lien avec le logement sur la commune**  
Participation aux réunions logement dans le cadre de la politique de la ville,  
Participation aux réunions métropolitaine dans le cadre du logement (PIG).

**Chef(fe) de projet de cohésion sociale et coordination du CLSPD**, actuellement occupé par un agent contractuel en référence à la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2021, dont le terme du contrat est fixé au 30 septembre 2023. Il faut donc prévoir un recrutement au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

2023 - 216

Les activités principales de ce poste :

1) En tant que chef(fe) de projet cohésion sociale :

- Construction et coordination du contrat de ville et plus généralement de la cohésion sociale du territoire (préparation, animation, réalisation de bilans) en lien avec les autorités compétentes (Métropole, Préfecture), y compris sur des actions accompagnant les projets de renouvellement urbain,
- Pilotage et animation d'une veille régulière du diagnostic territorial,
- Animation du réseau d'acteurs locaux dans les champs de la cohésion sociale,
- Accompagnement du Conseil citoyen dans le quartier de l'Avenir (quartier prioritaire),
- Montage et coordination de projets, recherche des cofinancements ; élaboration de dossiers de demande de subvention ou de réponses d'appels à projets, suivi et justification (Contrat de Ville, FIPDR, Département, CAF, MILDECA...),
- Valorisation et communication sur les actions du Contrat de Ville,
- Organisation et animation de réunions de GUSP (diagnostic en marchant, mise à jour de tableaux de suivi, réunions de suivi),
- Coordination et suivi des conventions d'abattement TFPB et des actions dans ce cadre,
- Encadrement de l'animateur des ateliers FLE, du référent citoyenneté,
- Participation à la mise en cohérence des dispositifs (contrat de ville, RU, PST, PEL, RSC, Agenda 21, CLSPD, PRE, PNT...).

2) En tant que coordinateur/trice du CLSPD : assurer principalement l'animation, la coordination et l'évaluation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et développer un programme opérationnel territorialisé couvrant les champs de la prévention de la délinquance, du lien social et de la citoyenneté :

- Construction, animation et coordination du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- Animation du réseau d'acteurs locaux dans les champs de la prévention de la délinquance,
- Coordination et animation des différentes instances partenariales du territoire dans ces champs (cellules de veille, cellules de crise/d'urgence, comité de pilotage, plénière),
- Valorisation et communication sur les actions du CLSPD,
- Référent TIG et TNR, suivi des situations individuelles et collectives,
- Participation à des groupes de travail intercommunaux,
- Veille juridique relative au secteur et élaboration de dossiers d'information et d'aide à la décision en direction des élus,
- Réalisation de tableaux de bord,
- Elaboration et suivi du budget du secteur, participation au budget du service.

Les grades de recrutement :

- Pour le premier emploi, grade d'assistant territorial socio-éducatif,
- Pour le second emploi, grade d'animateur territorial.

M.PESSUS rappelle la date de création au tableau des effectifs de ces emplois :

- Création du grade d'assistant territorial socio-éducatif au conseil municipal du 27 juin 2023,
- Création du grade d'animateur territorial au conseil municipal du 28 juin 2022.

Il précise que dans l'hypothèse de recrutements contractuels, et en fonction des profils des candidats, de leur niveau d'étude, de la possession de diplômes et de l'expérience professionnelle acquise, la rémunération sera calculée par référence :

2023 - 217

- A la grille du grade d'assistant territorial socio-éducatif et sera modulée entre le 1er échelon et le 8ème échelon. Un régime indemnitaire (IFSE) pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux selon les dispositions prévues par la collectivité.
- A la grille du grade d'animateur territorial et sera modulée entre le 1er échelon et le 5ème échelon. Un régime indemnitaire (IFSE) pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux selon les dispositions prévues par la collectivité.

Au regard de ces éléments et si le recrutement de fonctionnaires s'avère infructueux pour les deux emplois mentionnés ci-dessus, Monsieur PESSUS propose à l'assemblée de créer deux emplois permanents aux conditions précisées précédemment, à savoir :

- Responsable du pôle logement à temps complet de catégorie A, de la filière sociale et du grade d'assistant territorial socio-éducatif,
- Chef(fe) de projet de cohésion sociale et coordination du CLSPD à temps complet de catégorie B, de la filière animation et du grade d'animateur territorial,

M. PESSUS demande à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération, et précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés soit par voie statutaire, soit par voie contractuelle, sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est présenté,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE :**

- De créer ces emplois permanents à la date du 28 juin 2023,
- De pourvoir ces emplois par voie contractuelle en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires aux conditions mentionnées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document de recrutement relatif à cette délibération.

**DIT :**

- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Alexandre RUBIO



Séance ordinaire du 27 juin 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h00  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 21 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

**Présents :** Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINNE, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Marine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Fabien PUJOL.

**Absents avant donné procuration :**  
Dominique PRIOL à Jean-Louis BOUC  
Olivia ROBERT à Marie-Jeanne FARCY  
Sébastien MAESTRO à Erick ERB  
Marie-Thérèse LACHEZE à Francis FRANCO  
Alex JEANNETEAU à Nicolas ROSE  
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.

**Absents :**  
Judy COLEAU  
Stéphane PORRAS

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : M. BARRANDIARAN.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 21  
Conseillers représentés : 6  
Suffrages exprimés : 27

## ANNULE ET REMPLACE – ERREUR DE DATES

### Point 20 - Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités ainsi que pour le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles - modifications apportées à la délibération du 07 février 2023

M.PESSUS, rapporteur, rappelle que le Conseil Municipal a autorisé le recrutement des personnels contractuels sur des emplois permanents ou non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique). La durée est limitée à 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat sur une période de référence de 18 mois consécutifs.
- A un accroissement saisonnier d'activité (article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- Au remplacement temporaire de fonctionnaires titulaires ou d'agents contractuels (article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique) autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :
  - d'un congé annuel,
  - d'un congé de maladie,
  - de grave ou de longue maladie,

Responsable de service : *wel*

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : ?

- d'un congé de longue durée,
- d'un congé de maternité ou pour adoption,
- d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale,
- d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire, ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La délibération du 07 février 2023 prévoyait un nombre plafond d'emplois pouvant être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Considérant la hausse des effectifs d'enfants au sein du pôle Education Enfance Jeunesse à la rentrée de septembre, mais également celle d'enfants en situation de handicap, principalement durant la pause méridienne, il y a lieu d'apporter des modifications pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation, et de porter le nombre total des emplois de 42 à 51.

De plus, afin de pallier aux remplacements d'agents absents pour maladie, et d'un accroissement saisonnier d'activité notamment au sein de l'équipe environnement, il y a lieu de porter le nombre total des emplois de 3 à 6 du cadre d'emplois des adjoints techniques au sein des services techniques.

Le tableau ci-après rappelle l'ensemble des emplois ouverts, et fixe la nouvelle répartition des emplois du cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein du service Education Enfance Jeunesse, ainsi que celle du cadre d'emplois des adjoints techniques concernant les services techniques :

2023 - 220

Accusé de réception en préfecture  
033-213300320-20230627-ANN-270623-20-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2023  
Date de réception préfecture : 09/10/2023

SERVICES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE TOTAL D'EMPLOIS	REPARTIS COMME SUIV			
			TC	TNC		
Education, Enfance, Jeunesse	Adjoint technique	14	10	3 1	25 h semaine 20 h semaine	
	Animateur	1	1			
	Adjoint d'animation		51	18	6	30 h semaine
					13	25 h semaine
					2	20 h semaine
					2	15 h semaine
	ATSEM	3	3			
	Educateur de Jeunes Enfants	1	1			
	Infirmière de classe normale	1	1			
Technicien paramédical	1	1				
Auxiliaire de puériculture	1	1				
Vie Associative et Sportive	Educateur des APS	4	4			
	Adjoint technique	2	2			
Services techniques	Adjoint technique	6	6			
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	2	2			
Ressources humaines (gestionnaire pour autres services)	Rédacteur	2	2			
	Adjoint administratif	6	6			
	Assistant socio-éducatif	1	1			

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, la création des emplois pour accroissement temporaire, saisonnier d'activité et remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 27 juin 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h00  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 21 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

**Présents :** Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINE, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Fabien PUJOL.

**Absents avant donné procuration :**  
Dominique PRIOL à Jean-Louis BOUC  
Olivia ROBERT à Marie-Jeanne FARCY  
Sebastien MAESTRO à Erick ERB  
Marie-Thérèse LACHEZE à Francis FRANCO  
Alex JEANNETEAU à Nicolas ROSE  
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.

**Absents :**  
July COLEAU  
Stéphane PORRAS

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : M. BARRANDIARAN.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 21  
Conseillers représentés : 8  
Suffrages exprimés : 27

**ANNULE ET REMPLACE – ERREUR DE DATES**

**Point 21 - Création d'un emploi « d'écrivain public »**


Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-8-1°,

M.PESSUS, rapporteur, propose dans le cadre des services rendus à la population, la création d'un emploi « d'écrivain public » pour la période du 2 septembre 2023 au 1er septembre 2024, à temps non complet à raison de :

- 6 heures maximum par semaine, et selon un planning défini, pour aider les administrés en difficulté qui ne sont pas habitués à gérer les démarches administratives, notamment les dossiers MDPH, de logements, les déclarations d'impôts et de les accompagner dans les procédures dématérialisées (problème de connexion, création d'identifiants, oubli des mots de passe, création de mails).

L'agent sera amené à assurer des permanences à la Plateforme des Services Publics, à la Résidence Autonomie, à l'espace Michel SERRES, et pourra se rendre au domicile en fonction de situations particulières.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée, compte tenu qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaire susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Responsable de service :   
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet : ?

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans l'animation d'ateliers et/ou d'un emploi à caractère administratif, d'une connaissance des publics « dits fragiles » d'une parfaite maîtrise de la langue lue, écrite et parlée, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence au 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'assistant socio-éducatif.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges de personnel » du budget communal.

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de la création de l'emploi d'écrivain public comme mentionné ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

  
Alexandre RUBIO

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 27 juin 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h00  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 21 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

**Présents :** Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Fabien PUJOL.

**Absents ayant donné procuration :**  
Dominique PRIOL à Jean-Louis BOUC  
Olivia ROBERT à Marie-Jeanne FARCY  
Sébastien MAESTRO à Erick ERB  
Marie-Thérèse LACHEZE à Francis FRANCO  
Alex JEANNETEAU à Nicolas ROSE  
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.

**Absents :**  
Judy COLEAU  
Stéphane PORRAS

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : M. BARRANDIARAN.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 21  
Conseillers représentés : 6  
Suffrages exprimés : 27

**ANNULE ET REMPLACE – ERREUR DE DATES**

**Point 22 - Demande de Labellisation « Ici bébé lit »**

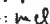
M.PERRE, rapporteur, expose que les bibliothèques, très investies dans les actions relatives aux tout-petits, manquent souvent de visibilité sur ce champ, tant auprès des parents que des professionnels de la petite enfance et des institutions.

Le Conseil Départemental, via Biblio.Gironde, propose aux bibliothèques du réseau partenariaire, l'obtention d'un label « **Ici bébé lit** » ayant pour vocation de :

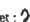
- Permettre une identification physique par un logo, et numérique via une cartographie spécifique.
- Faire bénéficier les structures labellisées d'une visibilité affirmée pour les populations et les institutions œuvrant dans le domaine de la petite enfance.

**Les critères d'éligibilité :**

- Un espace sécurisé, dédié aux tout-petits.
- Du mobilier adapté, et du matériel spécifique (coussins, tapis, instruments de musique, mais aussi point d'eau, table à langer, chauffe-biberon,...).
- Des collections variées et adaptées aux 0-3 ans.
- Des compétences, dans le domaine de l'éveil du tout-petit au livre, détenues par les agents de la médiathèque.
- La définition d'un programme de modalités de fonctionnement de cet espace (quels usagers, quels partenaires, quand, comment,... ?).

Responsable de service : 

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : 

Un dossier de candidature est à présenter avant le 31 août 2023 comprenant :

- Un descriptif de l'espace dédié correspondant aux critères demandés.
- Un courrier de candidature signé du Maire.
- Une délibération du Conseil Municipal approuvant le projet, et sollicitant éventuellement l'aide financière du département.
- Un budget de fonctionnement avec, éventuellement, des devis correspondants à l'aide financière demandée.

Le Conseil Départemental s'engage à :

- Accompagner techniquement les bibliothèques souhaitant opérer une démarche de labellisation.
- Accompagner financièrement les communes désireuses d'installer, ou de développer, un espace « ici bébé lit » au sein de leur médiathèque (soutien de 50% d'un plafond de dépenses fixé à 2000 €, soit une aide maximum de 1000 €).
- Doter les bibliothèques labellisées de sélections de livres.
- Doter les bibliothèques labellisées d'une communication signalétique « ici bébé lit », et les valoriser sur une cartographie librement accessible en ligne.
- Inscrire dans les programmes annuels de formation de Biblio.Gironde des sessions relatives à l'accueil des 0-3 ans et à leur relation au livre.

Les labellisations feront l'objet de conventions révisables et reconductibles, tous les ans, entre le Conseil Départemental et les communes.

Les médiathèques s'engagent à établir, à date anniversaire de leur labellisation, un bilan annuel des moyens et actions engagées assorti d'une projection sur l'année à suivre.

M.PERRE, propose au Conseil Municipal de candidater pour la demande de labellisation de « **ici bébé lit** »

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,

Vu le projet soumis,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Propose de candidater à la labellisation de « **ici bébé lit** ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

  
Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 juin 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h00  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 21 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

**Présents :** Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Michéline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINE, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Fabien PUJOL.

**Absents avant donné procuration :**  
Dominique PRIOL à Jean-Louis BOUC  
Olivia ROBERT à Marie-Jeanne FARCY  
Sebastien MAESTRO à Erick ERB  
Marie-Thérèse LACHEZE à Francis FRANCO  
Alex JEANNETEAU à Nicolas ROSE  
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.

**Absents :**  
Judy COLEAU  
Stéphane PORRAS

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BARRANDIARAN.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 21  
Conseillers représentés : 6  
Suffrages exprimés : 27

ANNULE ET REMPLACE – ERREUR DE DATES

**Point 23 - Autorisation de signature de la convention Bordeaux Métropole "Participation financière opération Maréchal De Lattre de Tassigny"**

M.BOUC, rapporteur, expose que le premier Plan Marche métropolitain a été approuvé, le 26 novembre 2021, par le Conseil Métropolitain. Il vise à développer l'usage de la marche jusqu'à 32 % des déplacements en 2030 (29 % en 2027).

Parmi les actions proposées, un fonds spécial a été mis en œuvre pour financer les opérations de désencombrement de trottoir avec un budget de 30 M€ pour la période 2022-2026, pour l'ensemble des communes de la Métropole.

Les projets éligibles doivent entrer dans l'une des catégories suivantes :

- Mise en œuvre de zones marchables,
- Désencombrement des trottoirs,
- Fermeture des rues des écoles,
- Action pour favoriser l'écomobilité scolaire.

Le fonds de désencombrement de trottoir permet de rénover et mettre aux normes des trottoirs, et apporte également une aide aux communes pour la suppression des poteaux et enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécom.

L'opération en cours, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, est éligible sur l'exercice

2023.

Responsable de service : *mel*

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : ?

Le projet consiste à l'enfouissement des réseaux, rénovation de l'éclairage public, réfection des réseaux d'eau financée par le SIAO, réfection des revêtements de trottoirs et chaussée sur la portion de la rue Maréchal De Lattre de Tassigny, située entre la rue du château d'eau et la rue du Maréchal Joffre.

**La part des travaux de compétence communale (enfouissement réseau France Télécom et rénovation de l'éclairage public) s'élève à 85 559.75 € HT. (travaux réalisés par l'entreprise CITEOS CEPECA)**

- Bordeaux Métropole, par cette convention, propose une participation à hauteur de 50 %. Le fonds de concours s'élève à 42 779,88 € HT.
- 80 % de la somme sera versée à la notification de la convention soit 34 223.90 € HT.
- 20 % de la somme sera versée à la transmission de la facture définitive, et sera actualisée, si nécessaire, selon le coût définitif de l'opération.

**Les travaux de compétence Métropole sont financés :**

En partie par le budget Plan Marche : 195 000 €

En partie par le FIC : estimation de 137 302 €

(restent à charge : travaux voirie 35 460 € + enfouissement BT 78 000 € + études 4 330 € + acquisitions 19 512 €)

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable à la signature de la convention avec Bordeaux métropole.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

*Alexandre RUBIO*

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 27 juin 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h00  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 21 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

**Présents :** Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LAÇONDEMINE, Serge PESSUS, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Fabien PUJOL.

**Absents avant donné procuration :**  
Dominique PRIOL à Jean-Louis BOUC  
Olivia ROBERT à Marie-Jeanne FARCY  
Sebastien MAESTRO à Erick ERB  
Marie-Thérèse LACHEZE à Francis FRANCO  
Alex JEANNETEAU à Nicolas ROSE  
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.

**Absents :**  
Judy COLEAU  
Stéphane PORRAS

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : M. BARRANDIARAN.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 21  
Conseillers représentés : 6  
Suffrages exprimés : 27

**ANNULE ET REMPLACE – ERREUR DE DATES**

**Point 24 - Régularisation foncière parcelle AD 1337 – cession à titre gracieux à Aquitanis**

M.BOUC, rapporteur, expose qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation foncière concernant une partie de la parcelle AD 1337. Cette cession s'effectuera à titre gracieux à Aquitanis.

Les jardins des logements de la résidence Aquitanis empiètent sur la parcelle AD 1337 (cf.plan de cession).

Dans le cadre du remembrement des parcelles, il est proposé la cession à titre gratuit d'une partie de la parcelle AD 1337 au profit d'Aquitanis.

*Les services de France Domaine ont validé ce principe dans un avis du 30 mars 2023.*

Le Notaire d'Aquitanis sera chargé de préparer l'acte de cession.

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
Vu le projet soumis,

Responsable de service : *wel*  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet : *✓*

A l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable à la cession à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée AD 1337 au profit d'Aquitanis.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, et notamment l'acte notarié relatif à l'acquisition.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
  
Alexandre RUBIO